
MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE DE BUSINESS PLANS SUR DEUX PRODUITS
DANS LE DOMAINE DE LA RADIOTHERAPIE ET LA CURIETHERAPIE
PROGRAMME POPRA « PROGRAMME OPTIQUE PHYSIQUE RADIOTHERAPIE EN
AQUITAINE »

N° de marché

(À compléter par le pouvoir adjudicateur)

1	8	M	S	0	6	P	I	/	P	J	2	0	1	7	-	0	0	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

À RENSEIGNER

Important : Les candidats sont informés que l'information aux candidats non retenus (rejet de la candidature ou rejet de l'offre) pourra être effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier signé électroniquement, ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat, au moyen du profil acheteur : <http://ast-innovations.com/marches-publics/>

Aussi, il est précisé que les candidats doivent obligatoirement renseigner ci-après une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces courriers :

@

Cette adresse est également susceptible d'être utilisée pour une éventuelle notification du marché par voie électronique, que l'offre retenue soit électronique ou papier.

: Établissement principal
: Bâtiment A31, 3ème étage
: 351 cours de la Libération
: 33405 TALENCE Cedex
: Tél. : 05 33 51 43 00

: Établissement secondaire
: Avenue de l'Université - BP 81121
: 64011 PAU Cedex
: Tél. : 05 40 17 52 92

: Siège social
: 166, cours de l'Argonne
: 33000 BORDEAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

POUVOIR ADJUDICATEUR :

SATT AQUITAINE
AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT
166 COURS DE L'ARGONNE
33000 BORDEAUX

OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché a pour objectif la mise en place opérationnelle de Business Plans sur deux Produits dans le domaine de la Radiothérapie et la Curiethérapie.

MODE DE PASSATION ET FORME DE MARCHÉ :

Marché public passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25/03/2016.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

10/09/2018 A 12H00

SOMMAIRE

Article 1. Parties contractantes.....4

Article 2. Objet du marché4

Article 3. Forme du marché.....4

Article 4. Durée du marché.....4

Article 5. Pièces constitutives du marché.....5

Article 6. Description de l'étude5

Article 7. Matériel et données fournies au laboratoire5

Article 8. Modalités d'exécution6

Article 9. Litiges.....6

ARTICLE 1. PARTIES CONTRACTANTES

1. 1. LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Aquitaine Science Transfert est représentée par sa Présidente, Mme Maylis CHUSSEAU.

1. 2. LE TITULAIRE

Les attributaires du marché seront désignés ci-après comme les titulaires.

Dans l'hypothèse d'une cotraitance, les cotraitants sont solidaires, chacun est engagé financièrement pour la totalité du marché. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des cotraitants vis-à-vis d'Aquitaine Science Transfert. Si le marché ne désigne pas de cotraitant mandataire, celui qui est cité le premier dans l'acte d'engagement est considéré comme mandataire des cotraitants.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2. 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objectif la mise en place opérationnelle de Business Plans sur deux Produits dans le domaine de la Radiothérapie et la Curiethérapie.

2. 2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE (CPV) :

73220000-0 : Services de conseil en développement

ARTICLE 3. FORME DU MARCHÉ

Marché public passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25/03/2016.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 mois fermes.

ARTICLE 5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes fournies par le candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières TIC/PI (CCAP) ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté et signé dont l'exemplaire original conservé dans les archives de Aquitaine Science Transfert fait seul foi ;
- Le cahier des charges fourni par Aquitaine Science Transfert (CDCM);
- L'offre tarifaire du candidat ;
- La note méthodologique du candidat ;
- Le planning de réalisation du candidat.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

ARTICLE 6. DESCRIPTION DE L'ETUDE

Le programme POPRA (Programme Optique Physique Radiothérapie en Aquitaine : <https://popra.fr/>) s'inscrit dans le cadre d'actions transversales dans le domaine de la santé développées en Région Aquitaine depuis 2008 et récemment réactualisées pour le déploiement d'une stratégie d'innovation du secteur « Santé » en Aquitaine (séance plénière du 24 juin 2013). Popra est un programme ambitieux et complexe mobilisant plusieurs compétences fortes dans le domaine de l'oncologie et de la protonthérapie (cf détail plus bas).

De ce programme 4 technologies ont été sélectionnées pour leur fort potentiel de valorisation industrielle pressenti. Une étude de marché réalisée courant de cette année a permis de valider la faisabilité d'une création de Start-up proposant deux Produits distincts dans le domaine de la Radiothérapie et dans le domaine de la Curiethérapie. L'étude que nous souhaitons lancer aujourd'hui a pour objectif la mise en place de Business Plans liés aux deux produits et la proposition d'un scénario optimisé mutualisant les deux produits.

ARTICLE 7. MATERIEL ET INFORMATIONS FOURNIES

Aquitaine Science Transfert fournit un cahier des charges contenant une description des technologies objet de l'étude.

ARTICLE 8. MODALITES D'EXECUTION

Le présent contrat est un contrat avec obligation de moyens. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Le service « Transfert » du pouvoir adjudicateur est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché :

AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT
351, cours de la Libération
Bâtiment A31 - 3ème étage
33405 TALENCE Cedex

Il communiquera aux titulaires le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification du marché.

ARTICLE 9. LITIGES

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Tout litige pouvant intervenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être traité à l'amiable sera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux.

Les litiges pouvant naître de l'exécution du marché seront soumis aux chapitre 6 du CCAP-TIC/PI.

Les décisions peuvent, après un recours administratif préalable obligatoire, faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois qui suit la décision prise sur recours administratif. Cette décision sera déférée au tribunal administratif de Bordeaux par un recours de plein contentieux ouvert aux parties en cas de contestation dans l'exécution du marché.

Le candidat dont l'offre a été rejetée peut saisir le juge des référés par le biais d'un référé précontractuel (article L551-1 CJA) avant la signature du contrat ou sous 31 jours à compter de la notification du marché, par le biais d'un référé contractuel (L551-13 CJA) ou enfin exercer un recours de plein contentieux dans les deux mois suivant l'attribution. Ce recours peut être assorti le cas échéant d'un référé suspension (L521-1 CJA).

A,

Le

Le titulaire